

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU JEUDI 04 AVRIL 2013 A VOUZIERIS

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représenté : Madame Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Madame B. FABRITIUS.

Absents Excusés : *Mesdames* Régine BRUSA ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Jean Claude ETIENNE ; Jean Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS.

Absents non Excusés : *Messieurs* Jean-Paul BOUILLEAUX ; G. DEGLAIRE ; Damien GEORGES et Jean Pierre LELARGE.

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire.

M. SIGNORET ouvre la séance à 17h30.

Monsieur Claude ANCELME est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 28/01/13

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté, à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE :

- *Désignation des membres auprès du conseil d'administration de l'Association de Préfiguration d'un Parc Natural Régional en Argonne*

Monsieur SIGNORET rappelle que la communauté de communes a récemment adhéré à cette association. Son assemblée générale se tiendra le samedi 6 avril prochain à Grandpré ; La 2C2A n'y sera pas représentée officiellement puisque son conseil communautaire sera chargé de désigner ses représentants le lundi 08 avril prochain. Aussi, Monsieur le Président propose-t-il aux personnes disponibles, intéressées ou pressenties pour ces sièges de se rendre à l'assemblée générale. A l'heure actuelle, Monsieur COURVOISIER-CLEMENT est Vice-Président de cette association.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute qu'étant seul élu du territoire, il a obtenu ce poste mais il pense qu'il serait bien qu'à l'avenir un représentant de l'intercommunalité ait ce poste. Il insiste sur l'importance de la fonction nécessitant un investissement important et participatif. C'est un projet important et structurant pour le territoire. Il indique que 95% de la partie ardennaise de l'Argonne est sur le territoire de la 2c2a, les 5% restant étant partagés entre les Crêtes Préardennaises et les 3 Cantons.

Monsieur SIGNORET souligne que les représentants à cette association doivent être motivés et disponibles. Il demande combien de sièges sont attribués à la ville de Vouziers.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT répond que 3 sièges sont destinés à la ville de Vouziers mais que seulement 2 sont pourvus et 3 sièges sont également disponibles pour la 2c2a.

Monsieur SIGNORET propose d'attribuer un poste à la ville de Vouziers et les 2 postes restants à 2 élus du territoire.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique qu'il n'est pas nécessaire que la ville de Vouziers dispose d'un siège au titre de l'intercommunalité, étant déjà présente en tant que commune.

Monsieur SIGNORET souligne que les travaux de cette association toucheront des domaines forts comme le tourisme. Il paraîtrait logique que le Président de la 2c2a ait un siège.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT propose la candidature de Monsieur Jacques BOUILLON, Président de la commission Tourisme.

Monsieur FORGET demande s'il est possible d'obtenir une révision statutaire pour proposer l'ajout de suppléants. Selon M. COURVOISIER, il semble que cela ne soit pas envisagé.

En conclusion, les candidatures de Monsieur Francis SIGNORET et de Monsieur Jacques BOUILLON seront proposées au Conseil, le 3^{ème} siège restant libre pour un délégué communautaire qui se déclarerait candidat.

- Information sur les conséquences de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (dite loi Richard) fixe le nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités ainsi que les nouvelles règles de représentation des communes au sein de l'EPCI. Pour déroger à la règle de représentation prévue par la loi, l'accord des conseils municipaux d'un territoire à la majorité qualifiée est nécessaire.

Monsieur FORGET indique que les règles vont évoluer à échéance de mars 2014 et donc pour les prochaines échéances électorales, dans le prolongement des nouvelles règles d'élections des conseillers communautaires : Scrutin de liste pour les Communes de plus de 1000 habitants (projet de loi en cours)

La représentation doit d'abord se faire démographiquement, suivant le nombre d'habitants de chaque commune. Les délégués communautaires deviendraient des conseillers communautaires puisqu'ils ne seront plus désignés par les conseils municipaux mais directement désignés par fléchage lors de l'élection municipale. Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau. De ce fait, le Maire serait automatiquement conseiller communautaire. Pour les communes soumises au scrutin de liste, les conseillers communautaires seront désignés par répartition sur les listes des sièges à pourvoir dans l'intercommunalité (fléchage sur la liste des candidats).

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande s'il y aura toujours un représentant par commune.

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative.

Il y a deux possibilités, précise Monsieur FORGET :

- ✓ Une règle de droit commun, applicable de par la loi
- ✓ Dérogations possibles sous couverts d'un accord des conseils municipaux (majorité qualifiée)

Ce que dit la loi : Art 9 de la loi 2010-1563 (art 5211-6-1 du CGCT) :

« La répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale :

- ✓ soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des conseils municipaux des communes intéressées (majorité qualifiée). Cette répartition tient

compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 10 % (ce seuil a été porté à 25 % par la loi 2012-1561) le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du présent article ;

- ✓ soit selon les modalités prévues aux II et III du présent article, qui stipulent notamment le nombre de sièges pouvant être attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord des conseils municipaux:

- ✓ Répartition de 26 sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes de l'EPCI
- ✓ Puis 1 siège par commune non représentée,
- ✓ Puis une majoration de 10 % du nombre de sièges quand le nombre de sièges de droit (26) est inférieur à 30 % du nombre total de sièges.

Monsieur FORGET présente le tableau, ci-dessous, reprenant les modifications qui seraient apportées si le droit commun était appliqué, pour les communes disposant actuellement de plus d'un siège.

Future répartition	POP	Nbre sièges futurs		Point démographique d'un siège
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	327	1	moins 1	327
BUZANCY	411	1	moins 2	411
CHALLERANGE	461	2	pas de Changement	231
GRANDPRE	518	2	moins 1	259
LE CHESNE	939	4	pas de Changement	235
MACHAULT	437	2	moins 1	219
MONTHOIS	336	1	moins 1	336
VOUZIERS	4742	21	plus 6	226
TOTAL 8 communes	8171	34		240
Autres communes	9975	92		108
TOTAL	18146	126		144

DEROGER AU DROIT COMMUN

Opportunités d'accord des conseils municipaux de notre territoire

Sur les règles de répartition des sièges qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

La loi précitée du 31 décembre 2012 a sensiblement modifié cette dernière condition. Dans ce cas, les élus pourront décider de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau et des sièges de droit.

Concernant la 2C2A, une répartition d'un nombre de sièges variant de 126 à 143.

Monsieur FORGET a consulté un avocat concernant la règle statutaire actuelle citée ci-après. Celui-ci a indiqué que la règle de représentation actuelle répond aux prescriptions de la loi.

Règle statutaire actuelle de représentation communale au sein de l'EPCI – Article 5 des statuts

« La composition du conseil de communauté est la suivante :

- ✓ commune de moins de 400 habitants : 1 délégué titulaire,
- ✓ commune de plus de 400 habitants : 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 400 habitants,
- ✓ communes chefs-lieux de cantons : 1 délégué titulaire supplémentaire
- ✓ commune chef-lieu d'arrondissement : 1 délégué titulaire supplémentaire »

Un total de 126 délégués titulaires et autant de suppléants.

Une représentation de chaque commune avec le respect d'une représentation essentiellement démographique par tranche de 400 habitants, et « surreprésentation » des chefs-lieux de cantons et d'arrondissement

Toutefois, il est à noter qu'à chaque échéance électorale, il serait nécessaire que les 100 communes délibèrent sur le maintien de ces règles dérogatoires ; ce qui est administrativement lourd.

Pourquoi la commune de Belleville et Châtillon sur Bar dispose de 2 sièges actuellement alors que la population est inférieure à 400, demande Monsieur COURVOISIER-CLEMENT. Est-ce parce qu'elle est séparée en 2 communes ?

Monsieur SIGNORET répond qu'à l'époque la commune comptabilisait une population supérieure à 400 habitants grâce à l'EDPAMS.

Monsieur FORGET aborde la partie concernant les suppléants.

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération pouvaient offrir la possibilité, aux communes membres, de désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire (articles L. 5214-7 et L. 5216-3 du CGCT).

Désormais, selon l'article 8 de cette loi, ces dispositions sont réservées aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire et il s'agit, dans ce cas, d'une obligation. Les suppléants continueront d'être élus au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Le délégué titulaire et son suppléant devront être de sexe différent.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique qu'il y a peut-être des ajustements à faire par rapport à aujourd'hui.

Monsieur FORGET ajoute qu'il reviendra au conseil communautaire de déterminer la base de calcul de population, ce à quoi le Président ajoute qu'il paraît logique de se baser sur la population DGF.

Monsieur COLIN s'interroge sur l'opportunité de doter une commune chef-lieu de 3 à 4 sièges compte tenu de l'absentéisme constaté.

Monsieur SIGNORET propose de déroger à la règle de droit commun qui conduirait la ville de Vouziers à avoir 6 sièges et Buzancy un seul.

Pour la commune de Belleville-et Châtillon sur bar, un délégué est suffisant, souligne Monsieur COURVOISIER-CLEMENT.

Monsieur SIGNORET propose donc d'ajouter un siège à Vouziers en motivant cette proposition par la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la commune.

- Réflexion sur les locaux communautaires (siège social)

En suite de la consultation effectuée en 2012 dans la perspective d'agrandir les locaux communautaires situés 44-46 rue du Chemin Salé à Vouziers, les 3 propositions remises par les architectes dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre ont été classées sans suite, ne permettant pas de répondre précisément aux besoins de la collectivité notamment en termes de places de parking. Ainsi, il est nécessaire d'entamer à nouveau une réflexion sur l'implantation du siège de la 2C2A.

Monsieur SIGNORET précise que les locaux actuels sont corrects mais comportent beaucoup de défauts. Les conditions de travail n'étant pour certains pas idéales (peu de lumière, promiscuité,...) Les Vice-Présidents ont donc été saisis de cette difficulté et suggèrent d'installer le siège sur la zone d'activités de Vouziers.

Pour répondre à la question de Monsieur THIEBAULT, le Directeur précise que la logique est d'augmenter le nombre de bureaux et de salles de réunion. Pour l'administration, 600 m² sont nécessaires. Pour les locaux techniques, dans la perspective de regrouper le service « déchets ménagers » et les services administratifs, il s'agit de 1200 m² environ. La réflexion doit également s'orienter dans une logique organisationnelle. Regroupe-t-on les services ou pas? Le débat s'installe autour des observations suivantes :

Madame CAPPELLE estime que les services de l'office et des RSP doivent être maintenus en centre-ville.

Monsieur COLIN fait part de son hostilité sur cette perspective de construction sur la ZAC. Les locaux actuels ont été acquis par la 2C2A il y a deux ans pour lesquels des travaux ont été effectués. Il pense qu'il est nécessaire d'attendre des transferts de compétence avant de s'engager dans une construction. Monsieur SIGNORET souhaite que la réflexion soit dès à présent entamée, car le temps de construction est à additionner au temps de réflexion, ce qui conduit à ne pouvoir imaginer une solution bâtie avant 2015.

Monsieur COLIN propose une extension des locaux actuels au niveau du quai de déchargement pour pallier au manque de places.

M. COURVOISIER CLEMENT évoque la fragilisation du SSE en cas de transfert du service Environnement de Landèves.

Le devenir des locaux actuels est ensuite évoqué : vente? Bâtiment d'entreprises tertiaires? Rapatriement de services communautaires tels que Roule Doudou, les RSP...

En conclusion, le débat est dense laissant apparaître des divergences. Il est donc décidé d'ouvrir cette discussion dans quelques mois, le temps pour les élus d'y réfléchir.

- Projet de création d'une Société d'Economie Mixte Locale (départementale).

La 2C2A a été conviée à une réunion d'information le 22 mars dernier, initiée par la Communauté de Communes des Trois Cantons, portant sur la création d'une Société d'Economie Mixte Locale ayant pour objet de soutenir le développement économique.

Monsieur SIGNORET rappelle, que l'Agence de Développement Economique des Ardennes est morte née.

Aujourd'hui, Jean-Luc WARSMANN, qui travaille déjà énormément sur la thématique économique notamment par un important dispositif d'aide aux entreprises, propose de mettre en place une Société d'Economie Mixte Locale : Ardennes Croissance, dont le siège serait aux Trois Cantons.

Cette SEML serait amenée à aider les entreprises à pouvoir acheter du matériel par avances remboursables.

La participation demandée est de 400 actions d'un montant de 100 € l'une, soit 40 000 €, et ce, quelle que soit la taille de l'intercommunalité.

Monsieur COLIN demande si cela est conforme avec les statuts de la 2c2a.

Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes sont également prêtes à s'investir dans cette SEML.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande qui dirigera cette société et si la 2c2a obtiendra autant de siège que Cœur d'Ardennes.

Monsieur SIGNORET répond qu'il y aura au minimum 18 membres et que le Président Directeur Général ne sera pas rémunéré pour ce poste. Monsieur SIGNORET indique que la participation de 400 actions minimum, il est possible d'en acheter plus.

Madame MELIN craint que la 2c2a ait peu de retour par rapport à sa participation compte tenu du peu d'entreprises sur notre secteur.

Monsieur GODART demande si cette avance sera destinée uniquement aux entreprises existantes ou également aux créateurs d'entreprises.

Monsieur SIGNORET répond que cette aide est destinée aux entreprises existantes. Lors de la réunion, indique Monsieur le Président, toutes les parties ont fait un tour de table (intercommunalités, chambres consulaires). Maintenant, demande Monsieur SIGNORET, existe-t-il, sur notre territoire, des entreprises qui auraient besoin d'aide ? Peut-être seraient-elles intéressées par une aide leur permettant d'acheter aujourd'hui et de ne rembourser que lorsqu'elles feraient des bénéfices. Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrier à nouveau ce débat lors d'un prochain bureau.

3. FINANCES : Fusion du budget « Cerfe » et « Budget général »

La 2C2A dispose de plusieurs budgets annexes dont un consacré à la gestion du CERFE.

Sachant que le CERFE est désormais un équipement géré par l'Université de Reims Champagne Ardenne pour lequel la 2C2A verse une aide financière au travers d'un accord cadre, il sera proposé au prochain Conseil de Communauté, prévu le 8/4/2013, de fusionner ce budget annexe avec le budget général.

Il est précisé qu'aujourd'hui le budget CERFE est mobilisé essentiellement pour les écritures liées aux conventions de moyens.

4. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINERE D'ENTREPRISES

Le Conseil de Communauté du 6 février a autorisé le lancement d'un marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'entreprises dans les conditions suivantes :

Consultation en procédure adaptée (art 28 du CMP),

Marché de travaux alloti dont l'objet est la construction d'un bâtiment d'entreprises conformément à l'APD validé par le conseil de communauté

Date limite de dépôt des offres : 18 mars 2013 – 12h00

Publication au BOAMP et dans in journal d'annonce légale

Critères de sélection des offres :

1) Le coût (60%) incluant

· Prix des prestations demandées,

· Coût d'exploitation et entretien si demandé pour le lot considéré.

2) Les moyens humains et matériels (30%)

3) Les garanties professionnelles (10%)

75 plis ont été réceptionnés, correspondant à 89 offres, répartis comme suit :

Lot 1 VRD	3 offres	Lot 9 plâtrerie	7 offres
Lot 2 Gros œuvre	7 offres	Lot 10 carrelage	5 offres
Lot 3 dallage	4 offres	Lot 11 peintures	5 offres
Lot 4 Charpente met.	5 offres	Lot 12 électricité	9 offres
Lot 5 couverture	6 offres	Lot 13 plomberie	4 offres
Lot 6 bardages	6 offres	Lot 14 chauffage	5 offres
Lot 7 menuiseries	7 offres	Lot 15 espaces verts	9 offres
Lot 8 fermetures	7 offres	Lot 16 photovoltaïque	

Conclusions de la CAO du 4 avril 2013

Lot	entreprise retenue	montant offre de base	Options	montant	TOTAL/lot
1 VRD	EIFFAGE	370 822,84 €	noue + photovoltaïque	3 855,50 €	374 678,34 €
2 Gros œuvre	PIER MUR	91 026,89 €	photovoltaïque	614,04 €	91 640,93 €
3 Dallage industriel	INTERSOL	37 920,51 €			37 920,51 €
4 Charpente métallique	NOGUES	67 298,00 €	Galvanisation	9 650,00 €	76 948,00 €
5 Couverture/ Etanchéité	COUVRACIER	91 059,90 €			91 059,90 €
6 Bardage	COUVRACIER	40 291,90 €	panneaux trespa+isolation complémentaire	11 901,50 €	52 193,40 €
7 Menuiserie métalliques	ZUCCARI	23 400,00 €			23 400,00 €
8 Fermetures industrielles	Consultation à relancer : pas d'offres conformes				- €
9 Plâtrerie	CCG ISOLATION	26 693,25 €			26 693,25 €
10 Carrelages	CFB	7 555,00 €			7 555,00 €
11 Peintures	DURMARQUE	5 207,57 €			5 207,57 €
12 Electricité	IBA	59 850,60 €	prises photovoltaïques	234,00 €	60 084,60 €
13 Plomberie	MIGEOT BONNANGE	10 164,00 €	avec air comprimé	10 350,00 €	20 514,00 €
14 Chauffage	MIGEOT BONNANGE	63 338,00 €			63 338,00 €
15 Espaces verts	JUVIGNY	23 441,90 €			23 441,90 €
16 Panneaux photovoltaïques	consultation à relancer : absence d'offres				- €

Le montant total de la construction de ce bâtiment d'entreprises s'élève à 954 569,90 € HT et à 579 997,06 € HT sans la VRD.

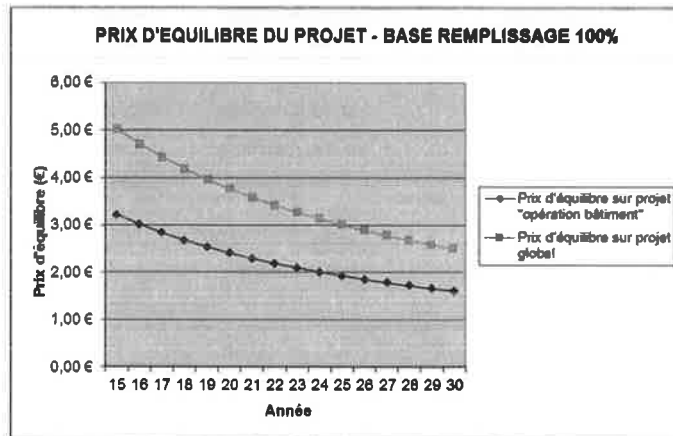
Il est nécessaire de relancer une consultation concernant le lot 8 car les offres ne correspondent pas au cahier des charges.

Monsieur FORGET rappelle que le bureau dispose d'une délégation du Conseil de Communauté pour attribuer les marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 206 000 € HT.

Monsieur SIGNORET souhaite que le conseil communautaire soit informé de l'ensemble de ces résultats.

Monsieur FORGET présente les perspectives de retour sur investissement.

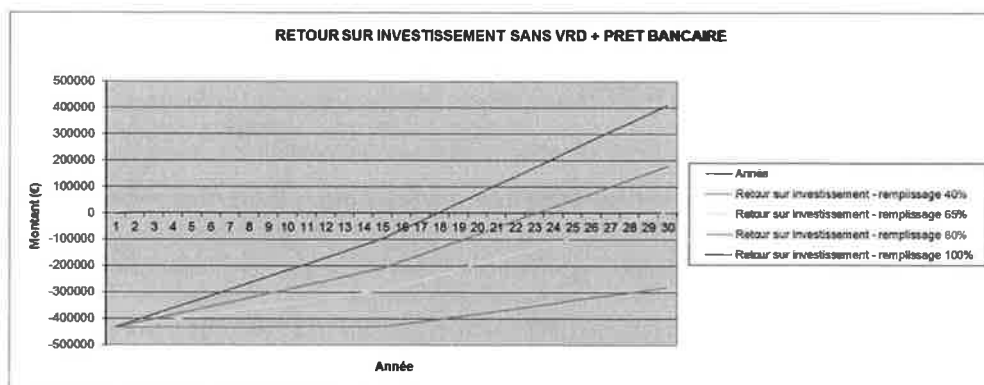
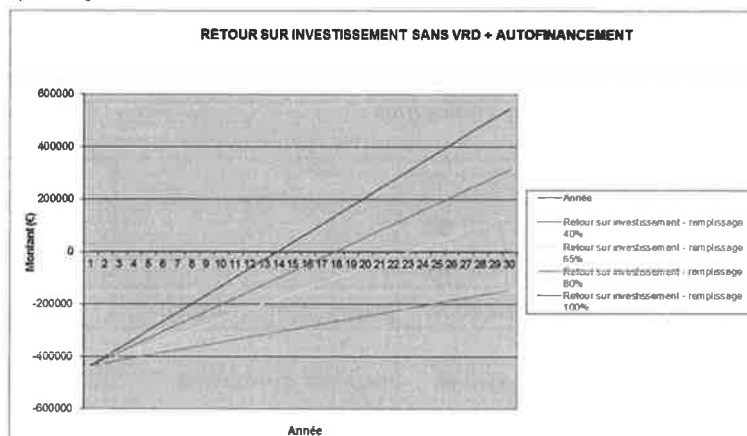
Calcul du prix d'équilibre du projet avec ou sans VRD (mais portage par emprunt)



A 3 euros/m², déficit structurel de l'opération liée au coût de la VRD.
Equilibre à 15 ans, mais avec un taux de remplissage à 100%

Le retour sur investissement du projet est fonction de plusieurs paramètres :

- ✓ Investissement de départ (en intégrant ou non la VRD)
- ✓ montant du loyer (par rapport au prix d'équilibre)
- ✓ taux de remplissage



Le solde budgétaire annuel

Environ 40 000 € de loyers annuels avec 100 % de taux de remplissage, une durée moyenne de 3 ans1/2, et loyers passant de 3 €/m², à 3,60 € puis 4 €

Des charges de gestion à 6000 €

Remboursement d'un emprunt (dotations aux amortissements de 37 000 €/an sur 15 ans) et de ses intérêts (dégressif à partir de 22 000 € année 1)

Un résultat budgétaire déficitaire les 15 premières années et excédentaire les années suivantes (terme de l'emprunt contracté) lié essentiellement au remboursement de l'emprunt/recapitalisation de l'autofinancement par le jeu des dotations aux amortissements

Le coût annuel du dispositif d'aide à la création d'entreprise

Tarif de base: 3,00 € HT/m²/mois - Majoration de 20% du loyer à partir de la troisième année (soit 3,60€HT/m²/mois) - Nouvelle majoration du loyer à partir de la quatrième année (4,00€HT/m²/mois)

Objet du dispositif: bonification de 50% du loyer sur les 6 premiers mois pour les entreprises en phase de création.

Baisse des recettes à prendre en charge sur le BG ?

	Sans dispositif	Avec dispositif	Coût annuel du dispositif (moyenne hébergement 3,5 ans)	Coût annuel du dispositif (moyenne hébergement 2 ans)
Recettes annuelles HT taux de remplissage 40%*	15908,57 €	14880 €	1028,57 €	3308,57 €
Recettes annuelles HT taux de remplissage 65%*	25 851,43 €	24 180,00 €	1 671,43 €	5 376,43 €
Recettes annuelles HT taux de remplissage 80%*	31 817,14 €	29 760,00 €	2 057,14 €	6 617,14 €
Recettes annuelles HT taux de remplissage 100%	39 771,43 €	37 200,00 €	2 571,43 €	8 271,43 €

Monsieur FORGET indique que le budget sera mécaniquement déficitaire pendant les quinze premières années. Le déficit évoluera suivant le taux de remplissage. La commission propose une bonification du loyer pendant les 6 premiers mois pour les entreprises en phase de création ; Il faut se poser la question du portage budgétaire de cette bonification (budget général ou budget annexe ?)

Madame CAPPELLE estime que la bonification provient de la compétence économie de la 2c2a et donc estime cohérent qu'elle soit portée par le budget général.

Pourquoi distinguer cette bonification ? demande Monsieur COURVOISIER-CLEMENT.

Monsieur SIGNORET pense qu'il faut maintenir le portage budgétaire par le budget annexe qui permettra de démontrer l'effort qui est effectué en matière de développement économique.

Monsieur SOUDANT demande si le photovoltaïque est compris dans ce montant.

Monsieur FORGET répond par la négative précisant qu'une consultation doit être de nouveau lancée.

Au titre de la labellisation PER. Ce poste a par ailleurs vocation à s'équilibrer avec les recettes de vente d'électricité.

Monsieur ANCELME rappelle qu'une entreprise souhaitait disposer de 2 cellules et d'un pont roulant ; cette option n'a pas été retenue aussi cette société ne sera sans doute plus intéressée.

Monsieur SIGNORET souligne l'importance du travail fourni par la commission d'appel d'offres. D'autre part, il précise que les offres concernant le lot VRD étaient très cohérentes.

5. NATURA 2000 : Lancement d'une consultation pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de leurs Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET)

En tant que structure désignée comme animatrice des comités de pilotages Natura 2000, la 2C2A doit assurer la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) prévue par le Code de l'Environnement.

Ainsi, la 2C2A doit, conformément à la programmation prévisionnelle des actions 2013-2014 adoptée par le conseil de communauté du 6 février 2013, apporter un soutien et accompagner des exploitants agricoles dans le montage de leur dossier de contractualisation (montage technique et administratif, point de règlementation, lien avec les services administratifs).

En conséquence, il est proposé au Bureau d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'accompagnement agro environnemental des exploitants agricoles en vue d'une éventuelle souscription à une ou plusieurs MAET dont les conditions vous sont présentées ci-après.

Monsieur FORGET indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour l'accompagnement de la 2c2a et des exploitants agricoles dans le cadre de leurs Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET).

Budgété à hauteur de 165 000 € TTC, intégralement financé par les fonds européens et l'Etat (en attente de convention)

Objet : réalisation de l'accompagnement agro-environnemental des exploitants agricoles des sites Natura 2000 situés sur le territoire de la 2C2A, en vue d'une éventuelle souscription à une ou plusieurs MAET.

Cet accompagnement se traduira par une visite individuelle des exploitants ayant sollicité la 2C2A dans ce sens, et aboutira à la rédaction d'un rapport.

Lancement d'une consultation pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de leurs Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET) :

Procédure adaptée (en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics). Marché à bons de commande.

Le marché prend effet à sa notification.

La date de fin du marché est fixée au 31 décembre 2014.

Lancement de la consultation, au 5 avril 2013, sur le BOAMP, L'Union et le site de la 2C2A.

Date limite de réponse : 26 avril 2013 à 12h00.

Analyse des offres :

Prix de la prestation pour 60 % apprécié sur la base du prix global unitaire et de sa décomposition ;

Valeur technique et qualité de l'offre pour 40 %, estimées notamment en fonction de la méthodologie, des délais d'intervention, des compétences et expériences des personnes intervenantes, et des références du (des) contractants(s), exposées dans la note méthodologique.

Monsieur FORGET ajoute que la Chambre d'Agriculture effectuait cette étude sur le site 53 mais pas la totalité de ce qui était demandé par l'Etat.

Monsieur THIEBAULT demande si ces études sont subventionnées à 100 %. Il ajoute ne pas être opposé à l'opération NATURA 2000 mais souligne que les sommes qui y sont attribuées sont assez conséquentes.

Monsieur SIGNORET confirme que l'opération NATURA 2000 est prise en charge à 100% par l'Etat.

Les membres du bureau autorisent le lancement d'une consultation pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de leurs Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET) dans le cadre de l'opération NATURA 2000, à l'unanimité.

6. QUESTIONS DIVERSES

SIVOM du canton de Vouziers.

Monsieur SIGNORET indique que le SIVOM du canton de Vouziers doit être dissout au 30 juin 2013 conformément au schéma départemental de coopération intercommunale. Cette dissolution ne pose pas de problème, mis à part le devenir de l'agent qui y travaille ; cela entraîne son affectation dans une autre collectivité. Le Sous-Préfet proposera, en premier lieu, la ville de Vouziers mais la communauté de communes est sollicitée.

M. SIGNORET propose alors au Bureau de recruter cet agent qui sera mis à disposition des communes y ayant recours jusqu'alors, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services. Monsieur SOUDANT indique que les communes, l'employant aujourd'hui, doivent s'engager, ce que le Bureau approuve.

Madame FABRITIUS précise que la collectivité, dans laquelle sera affecté l'employé, récupèrera le matériel.

Monsieur FORGET précise qu'à l'échelle de la 2c2a, lors d'une proposition de mutualisation de services, celle-ci s'adresse à l'ensemble des communes et non à quelques-unes. Cette perspective de recrutement et de mutualisation à l'échelle de quelques communes de l'actuel SIVOM posera obligatoirement la question de l'extension de cette mutualisation à toutes les communes de la 2C2A qui en feront la demande.

Monsieur SIGNORET demande à Madame FABRITIUS d'effectuer la démarche auprès des différents Maires pour savoir s'ils souhaitent conserver les services de cet employé.

Monsieur FORGET précise qu'après accord des différents Maires, il sera nécessaire de rédiger la convention comportant les modalités financières ; la mutation de cet agent ne sera effective qu'après signature de ces conventions.

Madame FABRITIUS souhaite demander une délibération stipulant le nombre d'heures nécessaires, à chaque commune. Elle précise que cet employé effectue tout type de travaux d'entretien.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 19h40.

Fait à Vouziers, le 9 avril 2013

Le Président,

Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,

Claude ANCELME

